

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA
REHABILITATION DE LOGEMENTS
PIG HABITER MIEUX
MODIFICATION DE LA DECISION N°163
DU 9 JUILLET 2021**

N° 2025 - D - 108

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n° 345 du conseil communautaire du 15 octobre 2015 portant sur la dissociation des aides de GrandAngoulême de celles de l'ANAH dans le cadre des subventionnements pour la requalification du parc ancien,

Vu, la délibération n° 253 du conseil communautaire du 30 mars 2017 portant l'extension du dispositif de lutte contre l'habitat indigne aux 38 communes de GrandAngoulême,

Vu, la délibération n° 305 du conseil communautaire du 27 septembre 2018 portant intervention de GrandAngoulême en complément des subventions de l'ANAH pour la mission d'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre du dispositif Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux »,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n° 163 du 9 juillet 2021 attribuant des subventions pour la réhabilitation de logements dans le cadre du dispositif PIG "Habiter Mieux",

Vu, le montant des dépenses subventionnées par l'ANAH,

DECIDE

Article 1^{er} : Est modifiée la décision n° 163 du 9 juillet 2021 susvisée.

Article 2 : La subvention attribuée au dossier 016009732 passe de 1 969,22 € à 2 054,42 € en raison de la réévaluation des travaux à effectuer. Elle sera versée sur présentation de la fiche de calcul au paiement.

Article 3 : Les autres acquéreurs et les montants de subventions attribuées par GrandAngoulême dans la décision susvisée demeurent inchangés.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget principal – article 20422 – AP20.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 AVR. 2025
Pour le Président,
Le Vice- Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'H' and 'Z' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Hassane ZIAT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 29 AVR. 2025
Publié ou notifié,
Le 29 AVR. 2025

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Dépense subventionnée	Participation GrandAngoulême		AMO	Total participation
		Taux	Montant		
016009732	décision modificative	1 752,22 € à 1 837,42 €	85,20	0,00 €	85,20 €
TOTAL	0,00 €		85,20 €	0,00 €	85,20 €